

# Suis-je concerné.e ?

## Je suis

- un.e dirigeant.e, un.e avocat.e, etc.
- une entreprise
- un laboratoire de recherche
- une filiale d'une entreprise étrangère en France
- ou une filiale française à l'étranger

## Je suis confronté.e

- à une demande de communications par une autorité publique étrangère dans le cadre d'une procédure administrative ou judiciaire

## Je m'apprête

- à transmettre des informations sensibles à une autorité étrangère

### Je saisis sans délais le SISSE

guichet unique interministériel dédié pour l'accompagnement des entreprises dans l'application de la loi n° 68-678 du 26 juillet 1968

[guichet.sisse@finances.gouv.fr](mailto:guichet.sisse@finances.gouv.fr)

# Informations utiles

Pour toute question relative à la loi, contactez le SISSE ou votre référent régional, le DISSE



[guichet.sisse@finances.gouv.fr](mailto:guichet.sisse@finances.gouv.fr)

## Pour plus d'informations, consultez :

Le site internet du SISSE



Le Guide Afep-Medef d'identification des données sensibles des entreprises, 2022



MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction  
générale  
des entreprises

# Comment réagir à une demande étrangère d'informations ?



Je saisis sans délais le guichet du SISSE

## Exemples de situations



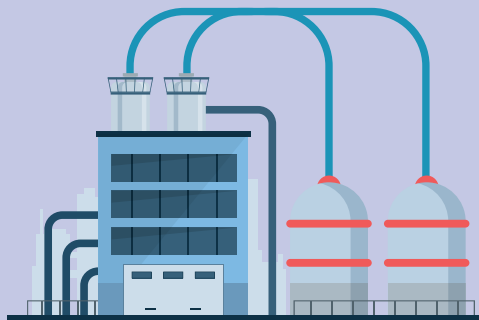
### Je suis soumis à une procédure administrative ou judiciaire étrangère

- Une autorité étrangère me demande de lui transmettre des documents
- Je souhaite collaborer volontairement en envoyant des documents supplémentaires au soutien de mon action
- Une autorité étrangère prévoit de venir auditer le site de mon entreprise en France



### Je souhaite m'autodénoncer auprès d'une autorité étrangère

- Je souhaite envoyer des documents à une autorité étrangère alors même qu'aucune procédure n'est ouverte à ce stade



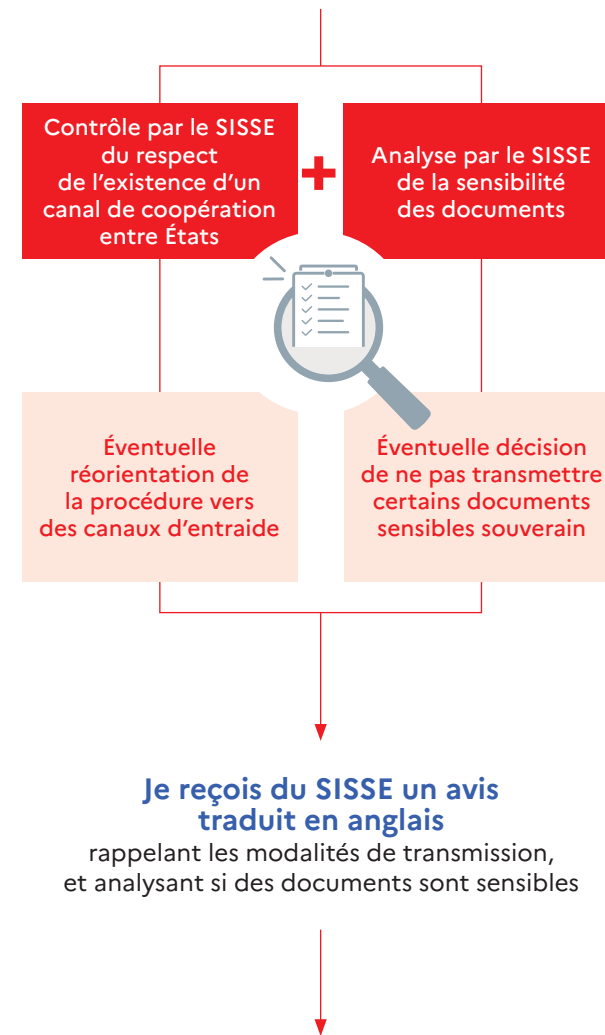
### Je réalise une activité stratégique pour la souveraineté et je fais l'objet d'une demande d'informations sensibles

- Dans le cadre d'une procédure administrative ou judiciaire étrangère, même si la communication est effectuée dans le cadre d'une coopération avec les autorités françaises ...
- ... ou à d'autres occasions impliquant des autorités étrangères: ex. participation à un appel d'offres, demande de certification, demande de financement auprès d'un organisme public ...

[guichet.sisse@finances.gouv.fr](mailto:guichet.sisse@finances.gouv.fr)

## Me faire accompagner

Je saisis obligatoirement le SISSE avant toute communication



Je reçois du SISSE un avis traduit en anglais

rappelant les modalités de transmission, et analysant si des documents sont sensibles

En tant que destinataire de l'avis, je peux l'envoyer, avec sa traduction, à l'autorité étrangère